

Paul TAMBWE MWAYENGA

Précarisation structurelle de la main-d'œuvre qualifiée.

Analyse des conditions de travail dans le secteur minier du Grand Katanga



HORS-SÉRIE N° 9,
VOLUME 1
JUN 2026

www.repes-online.org



ISSN 3134-6790



3134-6790

3134-6782 3134-6804

Notice éditoriale

La **Revue Panafricaine d'Études Stratégiques** (RePÉS) est une revue à Comité scientifique (<https://repes-online.org/comitescientifique.php>) ; elle est publiée par les Presses Universitaires Panafricaines (PUP) qui, en tant que maison d'édition, sont une structure de l'Université Libre Panafricaine (ULP). Les articles reçus sont examinés par le comité éditorial qui en vérifie la double conformité à la ligne éditoriale et/ou, s'il s'agit d'un article soumis dans le cadre d'un numéro thématique, au thème. Ensuite, les textes font l'objet d'une évaluation en double aveugle par, au moins, deux experts indépendants (*peer reviewers*), choisis pour leur spécialité au regard du sujet abordé dans l'article. Pour être retenus, les textes doivent satisfaire aux exigences scientifiques, méthodologiques et éthiques de la revue. Le comité éditorial se réserve, le cas échéant, le droit de demander aux auteurs des révisions substantielles avant validation définitive.

Mentions légales/Impressum

Le droit de la propriété intellectuelle et artistique n'autorisant, aux termes de ses dispositions pertinentes, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite ». Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc – conditions positives et éléments indifférents pris en compte – une contrefaçon passible de sanctions en vertu de la loi, notamment l'Ordonnance-loi n° 86-033 du 05 avril 1986 portant protection des droits d'auteur et des droits voisins.

L'autorisation d'effectuer des reproductions (par reprographie ou tout autre procédé technique) doit être obtenue auprès de l'éditeur ou auprès de ses ayants-droits ou de ses ayants-cause.

Par ailleurs, l'utilisation des marques, noms des produits, noms communs, noms commerciaux, description des produits, etc., même sans qu'ils ne soient mentionnés de façon explicite dans les publications des Presses Universitaires Panafricaines ne signifie en aucune manière que ces noms peuvent être utilisés sans restriction à l'égard de la législation sur la protection des marques et des marques déposées. Toutes les marques et produits des marques qui seraient mentionnés dans ce livre demeurent sous la protection des marques et des marques déposées et sont l'entière propriété de leurs détenteurs respectifs.

Les informations bibliographiques complémentaires de ce texte sont disponibles auprès des Presses Universitaires Panafricaines qui, en tant qu'éditeur, en détiennent les droits, faisant enregistrer ses publications dans les livres de la Bibliothèque Nationale du pays où se trouve son siège.

Licence de diffusion :

La revue adopte une politique de diffusion ouverte. Sauf indication contraire, les articles sont publiés sous licence : *Creative Commons Attribution* – pas de modification, pas d'utilisation commerciale (CC BY-NC-ND). Cette licence permet : la lecture, le téléchargement, le partage non commercial, avec obligation de citer la source, sans modification du contenu. La revue peut adopter d'autres licences Creative Commons selon les besoins des auteurs ou des partenaires institutionnels.

Pour citer ce texte :

TAMBWE MWAYANGA, P. [2026] : « Précarisation structurelle de la main-d'œuvre qualifiée. Analyse des conditions de travail dans le secteur minier du Grand Katanga », in *Revue Panafricaine d'études Stratégiques (RePÉS)*, Hors-série n° 9, Vol. 1, juin, Presses Universitaires Panafricaines (PUP), Lubumbashi/Kinshasa. (e-Version), pp. 1-12.

© 2026, RePÉS/PUP
Presses Universitaires Panafricaines,
Lubumbashi/Kinshasa, R.D. Congo.
Téléphone : +243 995 355 995.
Courriel : repes@ulp.ac | pup@ulp.ac
Dépôt légal : (en cours).
ISSN 1 : 3134-6790 (e-Version).



Presses Universitaires
Panafricaine



Université Libre Pa-
nafricaine



Sommaire

Résumé/Abstract	1
Mots-clés/Keywords	1
1. Introduction	1
2. Méthodologie.....	2
3. La précarisation des relations de travail : entre insuffisances institutionnelles et vulnérabilité juridique des travailleurs	3
4. Les pratiques salariales et la protection sociale dans le secteur minier : entre précarité économique et déficit de travail décent	5
5. Santé, sécurité au travail et protection sociale : les défis du travail décent.....	6
6. Gouvernance des ressources minières, justice sociale et développement : le paradoxe du Grand Katanga	8
7. Conclusion générale	10
8. Recommandations	11
7. Bibliographie	11

RePÉS : HS, n° 9, vol. 1, juin 2026.

Informations relatives à la traçabilité du processus :

Soumission : le 12 avril 2026.

Premier retour des évaluateurs : le 05 mai 2026.

Version amendée de l'auteur : le 18 mai 2026.

Deuxième retour des évaluateurs : le 10 juin 2026.

Publication : le 12 juin 2026.

Mise en ligne : le 01 juillet 2026.



Précarisation structurelle de la main-d'œuvre qualifiée.

Analyse des conditions de travail dans le secteur minier du Grand Katanga

Paul TAMBWE MWAYENGA

Résumé/Abstract

Le secteur minier du Grand Katanga, riche en cuivre et en cobalt, joue un rôle majeur dans la transition énergétique mondiale. Toutefois, cette richesse contraste avec la précarité persistante des conditions de travail dans certaines entreprises minières. À partir d'une analyse documentaire du cadre juridique congolais, de rapports institutionnels et de la littérature scientifique francophone, l'étude met en évidence des insuffisances dans l'application du droit du travail, notamment en matière de contrats, de rémunération, de protection sociale et de sécurité. Elle conclut qu'une gouvernance plus inclusive, un contrôle public renforcé et une meilleure responsabilité des entreprises sont indispensables.

The mining sector of the Greater Katanga region, endowed with abundant copper and cobalt resources, plays a strategic role in the global energy transition. However, this mineral wealth contrasts with the persistent precarious working conditions observed in some

mining companies. Based on a qualitative documentary analysis of the Congolese legal framework, institutional reports, and French-language scientific literature, this study highlights significant gaps in the implementation of labor legislation, particularly regarding employment contracts, wages, social protection, and occupational safety. It concludes that more inclusive governance, stronger public oversight, and enhanced corporate accountability are essential to promote decent work and ensure that mineral resource exploitation contributes to sustainable and equitable development.

Mots-clés/Keywords

Gouvernance minière ; Droit du travail ; Grand Katanga ; Précarité de l'emploi ; Responsabilité sociale des entreprises ; République démocratique du Congo.

Mining Governance ; Labor Law ; Meritocracy ; Katanga ; Job Insecurity ; Employment Precariousness ; Corporate Social Responsibility (CSR) ; Democratic Republic of the Congo.

JEL Codes : Q32, Q38, L72, K31, J80, O55, N47, J63, J65, J81, M14, Q56.

1. Introduction

La République démocratique du Congo (RDC) possède l'un des sous-sols les plus riches au monde en minerais stratégiques. Les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba concentrent une part importante des réserves mondiales de cuivre et de cobalt, ressources devenues indispensables au développement des

technologies vertes et des batteries destinées aux véhicules électriques (Anonyme, 2020 : 18-24).

Cette abondance minérale constitue un levier majeur de croissance économique nationale. Toutefois, de nombreux travaux mettent en évidence un paradoxe récurrent : la richesse produite par l'exploitation minière ne se traduit pas systéma-

tiquement par une amélioration significative des conditions de vie des populations locales (Marrysse & Omasombo, 2014 : 63-71 ; Anonyme, 2022-c : 94-101).

Depuis le début des années 2000, la montée en puissance des investissements étrangers, notamment asiatiques, a profondément transformé l'organisation de l'industrie extractive congolaise.



Si ces investissements ont contribué à l'accroissement de la production minière et à la modernisation de certaines infrastructures, ils soulèvent également des interrogations relatives au respect des normes sociales, aux conditions d'emploi, à la protection des travailleurs et à la redistribution des bénéfices issus de l'exploitation des ressources naturelles (Organisation internationale du Travail, 2021 : 44-57).

Le droit congolais prévoit pourtant un ensemble de garanties destinées à protéger les travailleurs. Le Code du travail (Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 telle que modifiée) impose notamment l'existence d'un contrat de travail, le respect du salaire minimum, la protection contre les licenciements abusifs ainsi que l'affiliation obligatoire au système national de sécurité sociale. En outre, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail, ratifiées par la RDC, consacrent le droit à un travail décent, à la protection contre les discriminations et à des conditions de travail conformes à la dignité humaine (OIT, 2019 : 12-20).

Malgré ce cadre normatif relativement développé, plusieurs rapports institutionnels et travaux académiques soulignent la persistance de pratiques susceptibles d'affaiblir la protection effective des travailleurs dans certaines entreprises minières. Ces pratiques concernent notamment la contractualisation informelle, la faiblesse des mécanismes de contrôle administratif, les insuffisances de la protection sociale ainsi que certaines formes de précarisation de l'emploi (Anonyme, 2020 : 39-58).

La présente recherche s'inscrit dans cette problématique en analysant les conditions de travail des salariés du secteur minier du Grand Katanga à la lumière du droit du travail congolais et des principes internationaux relatifs au travail décent. Et la question centrale de recherche est formulée comme suit : Dans quelle mesure les pratiques de gestion de la main-d'œuvre observées dans certaines entreprises minières du Grand Katanga sont-elles conformes aux exigences du droit du travail congolais et aux normes internationales relatives au travail décent ?

À partir de cette interrogation principale, l'étude poursuit trois objectifs : [1] analyser les écarts existant entre les dispositions légales et les pratiques professionnelles observées dans certaines entreprises minières ; [2] évaluer les

conséquences sociales et économiques de ces pratiques sur les travailleurs ; [3] proposer des pistes de réforme susceptibles de renforcer la gouvernance sociale du secteur minier.

L'hypothèse principale est que les insuffisances dans l'application du droit du travail, combinées aux faiblesses institutionnelles en matière de contrôle, favorisent la persistance de formes structurelles de précarisation de l'emploi, limitant ainsi les bénéfices sociaux attendus de l'exploitation des ressources minières.

2. Méthodologie

2.1. Approche de recherche

Cette étude s'inscrit dans une approche qualitative à visée descriptive et analytique. Elle mobilise les principes de la recherche documentaire afin d'examiner les conditions de travail dans le secteur minier du Grand Katanga à partir de sources juridiques, institutionnelles et scientifiques. Cette démarche est particulièrement adaptée à l'analyse des phénomènes sociaux complexes caractérisés par des interactions entre les acteurs économiques, les institutions publiques et les normes juridiques (Quivy & Van Campenhoudt, 2017 : 139-152).

L'analyse repose sur une lecture croisée des dispositions du droit du travail congolais, des rapports publiés par les organisations internationales, des études scientifiques consacrées à la gouvernance des ressources naturelles ainsi que des éléments factuels présentés dans le document soumis.

2.2. Sources des données

Les données exploitées proviennent de quatre catégories principales de documents :

- les textes juridiques applicables, notamment le Code du travail de la République démocratique du Congo, le Code minier révisé ainsi que les textes réglementaires relatifs à la sécurité sociale et à la sous-traitance ;
- les rapports publiés par des institutions nationales et internationales telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE-RDC) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (Anonyme, 2021-c ; Collectif, 2023) ;



- les travaux scientifiques francophones consacrés à la gouvernance minière, au droit social et au développement en République démocratique du Congo ;
- le document d'analyse ayant servi de matériau principal à la présente recherche, dont les observations ont été confrontées aux données issues de la littérature scientifique afin d'en apprécier la cohérence et la portée analytique.

2.3. Méthode d'analyse

Les informations recueillies ont fait l'objet d'une analyse de contenu thématique. Cette méthode consiste à identifier les régularités, les convergences et les divergences entre les prescriptions juridiques et les pratiques décrites dans les différentes sources documentaires (Bardin, 2013 : 121-139). Quatre dimensions analytiques ont été retenues :

- le respect des relations contractuelles de travail ;
- les conditions de rémunération et de protection sociale ;
- les conditions de santé et de sécurité au travail ;
- les effets socio-économiques de ces pratiques sur les travailleurs et leurs ménages.

L'interprétation des résultats s'appuie sur les principes du travail décent développés par l'Organisation internationale du Travail, selon lesquels l'emploi doit garantir simultanément la dignité, la sécurité économique, la protection sociale et le dialogue social (OIT, 2019 : 9-18).

2.4. Cadre théorique

L'étude mobilise principalement trois approches théoriques complémentaires.

La première est la théorie du **travail décent**, élaborée par l'Organisation internationale du Travail, qui considère que la croissance économique ne peut être durable que si elle s'accompagne d'emplois productifs, correctement rémunérés et protégés par des institutions efficaces (Anonyme, 2019 : 15-27).

La deuxième est l'approche de la gouvernance des ressources naturelles, selon laquelle les performances économiques d'un secteur extractif dépendent autant de la qualité des institutions que de l'abondance des ressources disponibles. Une gouvernance insuffisante favorise la captation des richesses, accentue les inégalités

sociales et limite les effets du développement local (Anonyme, 2020 : 35-49).

Enfin, la troisième approche s'appuie sur la théorie de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Celle-ci soutient que les entreprises minières ne doivent pas limiter leurs obligations au respect des objectifs économiques, mais également intégrer les dimensions sociales, environnementales et éthiques dans leurs stratégies de gestion (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016 : 41-69).

2.5. Limites de l'étude

Cette recherche présente certaines limites inhérentes à son approche documentaire. Les situations décrites concernent principalement certaines entreprises opérant dans le Grand Kattanga et ne peuvent être généralisées à l'ensemble du secteur minier congolais sans investigations empiriques complémentaires. En outre, l'absence d'enquête de terrain, d'entretiens semi-directifs ou d'observations participantes ne permet pas de mesurer statistiquement l'ampleur des pratiques évoquées.

Les résultats doivent donc être interprétés comme une analyse critique fondée sur des sources documentaires convergentes, appelant à des recherches empiriques futures susceptibles de confirmer, de nuancer ou d'approfondir les constats présentés.

3. La précarisation des relations de travail : entre insuffisances institutionnelles et vulnérabilité juridique des travailleurs

3.1. La formalisation incomplète des relations contractuelles

Le contrat de travail constitue le fondement juridique de la relation entre l'employeur et le salarié. En République démocratique du Congo, le Code du travail impose que cette relation soit clairement établie afin de garantir les droits et obligations des parties. La formalisation contractuelle permet notamment de sécuriser la rémunération, la durée de l'emploi, les conditions de licenciement ainsi que l'accès à la protection sociale (Anonyme, 2002-b).

Toutefois, plusieurs études consacrées au secteur extractif congolais mettent en évidence



la persistance de relations professionnelles caractérisées par une faible formalisation administrative. Dans certaines entreprises minières, notamment lorsqu'elles recourent à des sociétés de sous-traitance, les travailleurs déclarent ne pas toujours disposer d'un contrat écrit ou d'une copie de celui-ci, ce qui réduit leur capacité à faire valoir leurs droits devant les juridictions compétentes (Anonyme, 2021 : 44-52).

Cette situation favorise une asymétrie importante entre employeurs et salariés. En l'absence de preuve documentaire, les travailleurs rencontrent davantage de difficultés pour démontrer l'existence d'une relation de travail, revendiquer des indemnités ou contester une rupture du contrat devant les autorités administratives ou judiciaires (Quivy & Van Campenhoudt, 2017 : 214-219).

Ainsi, la précarité contractuelle apparaît comme l'un des principaux facteurs de fragilisation des droits sociaux dans certaines exploitations minières du Grand Katanga.

3.2. Les pratiques de licenciement et la sécurité juridique des travailleurs

La stabilité de l'emploi constitue un élément essentiel du travail décent. Le droit du travail congolais prévoit que tout licenciement doit reposer sur un motif réel et objectivement justifiable, dans le respect des garanties procédurales offertes au salarié (Anonyme, 2002-b).

Néanmoins, plusieurs analyses institutionnelles signalent que certains travailleurs du secteur minier dénoncent des ruptures de contrat intervenant sans procédure contradictoire, sans notification écrite ou sans possibilité effective de présenter leur défense. Lorsque ces pratiques sont avérées, elles traduisent un affaiblissement du principe de sécurité juridique qui devrait gouverner les relations professionnelles (BIT, 2020 : 47-54).

Au-delà des conséquences individuelles, cette instabilité de l'emploi produit des effets économiques plus larges. L'incertitude permanente réduit les capacités d'investissement des ménages, limite l'accès au crédit, compromet la scolarisation des enfants et entretient des stratégies de survie incompatibles avec un développement durable (Anonyme, 2020 : 61-66).

Dans cette perspective, la précarité de l'emploi ne constitue pas uniquement une question de droit du travail ; elle représente également un

enjeu majeur de développement économique et de cohésion sociale.

3.3. Les limites des mécanismes publics de contrôle

L'effectivité d'une législation sociale dépend largement de la capacité des institutions publiques à en assurer l'application. En République démocratique du Congo, cette mission relève principalement de l'Inspection du travail, dont les compétences comprennent le contrôle des entreprises, la prévention des conflits sociaux et la constatation des infractions à la législation sociale.

Toutefois, plusieurs rapports soulignent que ces services demeurent confrontés à des contraintes structurelles importantes : insuffisance des ressources humaines, faibles moyens logistiques, difficultés d'accès à certains sites miniers éloignés et capacités limitées de suivi administratif (Anonyme, 2021 : 82-87).

Dans un contexte marqué par une forte concentration des activités minières et la multiplication des entreprises sous-traitantes, ces insuffisances institutionnelles réduisent la fréquence des contrôles et limitent l'effectivité des sanctions prévues par la législation.

Cette situation contribue à créer un environnement dans lequel certaines pratiques non conformes peuvent perdurer, en particulier lorsque les travailleurs disposent de peu de moyens pour engager individuellement des recours judiciaires.

3.4. Les effets socio-économiques de l'insécurité professionnelle

La littérature consacrée à l'économie du travail montre que la précarité professionnelle produit des conséquences dépassant largement le cadre de l'entreprise. L'absence de stabilité contractuelle affecte directement la sécurité économique des ménages, l'accès aux soins de santé, l'éducation des enfants et les possibilités d'épargne (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016 : 73-84).

Dans le contexte du Grand Katanga, cette vulnérabilité apparaît particulièrement préoccupante en raison de la dépendance économique de nombreuses familles vis-à-vis des revenus issus de l'activité minière. Lorsque l'emploi demeure instable, toute interruption de revenu expose rapidement les ménages à une dégradation de leurs conditions de vie.



Par ailleurs, l'insécurité professionnelle peut fragiliser le dialogue social au sein des entreprises. Les travailleurs craignant une rupture de leur contrat hésitent davantage à signaler des violations de leurs droits, à solliciter l'intervention des autorités compétentes ou à participer aux activités syndicales pourtant garanties par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (Anonyme, 2019 : 32-36). Dans ces conditions, la précarisation des relations de travail ne constitue pas seulement une conséquence des dysfonctionnements institutionnels ; elle devient également un mécanisme de reproduction des inégalités sociales et économiques.

3.5. Discussion

L'analyse met en évidence un écart significatif entre le cadre juridique congolais, relativement protecteur, et son application effective dans certaines entreprises du secteur minier. Cette divergence confirme les observations formulées par plusieurs chercheurs selon lesquelles la qualité de la gouvernance constitue un déterminant essentiel de la valorisation durable des ressources naturelles (Marysse & Omasombo, 2014 : 95-103).

Ainsi, l'amélioration des conditions de travail ne dépend pas uniquement de l'adoption de nouvelles dispositions législatives. Elle suppose également un renforcement des capacités institutionnelles de contrôle, une responsabilisation accrue des entreprises minières et une meilleure articulation entre les politiques économiques, sociales et industrielles. L'effectivité du droit du travail apparaît dès lors comme une condition indispensable pour transformer la richesse minière du Grand Katanga en un véritable levier de développement humain durable.

4. Les pratiques salariales et la protection sociale dans le secteur minier : entre précarité économique et déficit de travail décent

4.1. La rémunération des travailleurs au regard des exigences du droit du travail

La rémunération constitue l'un des principaux indicateurs de la qualité de l'emploi. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT),

un salaire décent doit permettre au travailleur et à sa famille de satisfaire leurs besoins fondamentaux tout en favorisant leur intégration économique et sociale (Anonyme, 2019 : 21-29). En République démocratique du Congo, le Code du travail impose le respect du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), lequel constitue un seuil légal destiné à protéger les salariés contre les rémunérations abusivement faibles (Anonyme, 2002-b).

Toutefois, plusieurs études consacrées au secteur extractif congolais soulignent que le niveau des rémunérations demeure souvent insuffisant pour couvrir le coût réel de la vie, particulièrement dans les zones minières où les prix des biens de consommation et du logement connaissent une inflation soutenue (Anonyme, 2020 : 88-96). Cette situation réduit considérablement la capacité des ménages à satisfaire leurs besoins essentiels, notamment en matière d'alimentation, de santé, d'éducation et de logement.

Au-delà du montant du salaire, la transparence des modalités de rémunération constitue également un enjeu majeur. La délivrance systématique de bulletins de paie détaillés, précisant les différentes composantes de la rémunération ainsi que les retenues légalement autorisées, représente une garantie essentielle de sécurité juridique pour les travailleurs. En l'absence de ces documents, les possibilités de contrôle et de contestation demeurent fortement limitées.

4.2. Les retenues salariales et les exigences de transparence

L'analyse du document de base fait état de pratiques de retenues salariales désignées localement sous l'expression « ku kata makuta » ou bien « ku nyonga ». Bien que cette terminologie relève du langage courant et ne corresponde à aucune catégorie juridique définie par le droit congolais, elle renvoie à des prélèvements opérés sur les rémunérations à titre disciplinaire ou administratif.

Du point de vue juridique, les retenues sur salaire ne peuvent être effectuées que dans les cas expressément prévus par la législation. Toute déduction doit être justifiée, proportionnée et portée à la connaissance du salarié. À défaut, ces pratiques sont susceptibles de porter atteinte au principe de sécurité juridique qui gouverne les relations de travail (Anonyme, 2002-b). Les travaux de l'OIT rappellent que la transparence salariale constitue un élément fon-



damental du travail décent. Elle contribue non seulement à prévenir les conflits sociaux, mais également à renforcer la confiance entre employeurs et salariés (OIT, 2021 : 56-63). Dans cette perspective, l'instauration de systèmes numériques de gestion des ressources humaines, permettant la production automatisée de bulletins de paie détaillés et l'archivage sécurisé des informations relatives aux rémunérations, apparaît comme une mesure susceptible d'améliorer la gouvernance sociale des entreprises minières.

4.3. La protection sociale comme facteur de développement humain

La protection sociale constitue l'un des quatre piliers du concept de travail décent développé par l'Organisation internationale du Travail. Elle vise à protéger les travailleurs contre les risques liés à la maladie, aux accidents professionnels, à l'invalidité, au chômage et à la vieillesse (Anonyme, 2019 : 31-40). En République démocratique du Congo, cette mission est principalement assurée par la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), à laquelle les employeurs sont tenus d'affilier leurs travailleurs conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cependant, plusieurs études mettent en évidence des insuffisances persistantes dans la couverture sociale de certains salariés du secteur minier, en particulier ceux recrutés par des entreprises sous-traitantes ou employés sous des formes contractuelles précaires. Lorsque les cotisations sociales ne sont pas régulièrement versées ou lorsque les travailleurs ne sont pas correctement déclarés auprès des organismes compétents, ils se trouvent privés de droits essentiels, notamment en matière de pension de retraite, d'indemnisation des accidents du travail ou de prestations familiales (BIT, 2020 : 72-81).

Cette fragilité institutionnelle contribue à accroître la vulnérabilité économique des ménages et compromet les perspectives de sécurité financière à long terme.

4.4. Les effets économiques de la précarité salariale

Les recherches en économie du développement montrent que la faiblesse des revenus du travail produit des effets dépassant largement la sphère individuelle. Une rémunération insuffisante réduit les capacités d'épargne des ménages, limite les investissements dans le capital humain et freine la constitution d'une classe

moyenne susceptible de soutenir la croissance économique nationale (Anonyme, 2022-c : 114-120). Dans les territoires fortement dépendants de l'activité extractive, cette situation favorise l'installation d'une économie de subsistance caractérisée par un endettement chronique, une consommation contrainte et une faible mobilité sociale. Les ménages disposent alors de marges de manœuvre très limitées pour faire face aux aléas économiques ou financer des projets générateurs de revenus.

Par ailleurs, la littérature économique souligne que la précarité salariale peut alimenter des stratégies informelles de survie, lesquelles trouvent leur origine moins dans des comportements individuels que dans des contraintes économiques structurelles (Anonyme, 2021 : 91-98). Cette observation invite à privilégier une approche systémique des difficultés rencontrées par les travailleurs plutôt qu'une interprétation exclusivement disciplinaire.

4.5. Discussion

Les résultats de cette analyse mettent en évidence l'existence d'un lien étroit entre rémunération, protection sociale et développement humain. Dans un secteur générant une valeur économique considérable, l'amélioration des conditions salariales apparaît comme un levier essentiel de réduction des inégalités et de consolidation de la paix sociale. Ces observations rejoignent les conclusions de la littérature consacrée à la gouvernance des industries extractives, selon laquelle la performance économique d'un secteur ne peut être durable que si elle s'accompagne d'une redistribution équitable des bénéfices et d'une protection effective des travailleurs (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016 : 101-112 ; Anonyme, 2020 : 132-138).

Ainsi, la promotion du travail décent dans le secteur minier ne relève pas uniquement d'une obligation juridique ; elle constitue également un impératif de développement durable, de stabilité institutionnelle et de compétitivité économique.

5. Santé, sécurité au travail et protection sociale : les défis du travail décent

5.1. La santé et la sécurité au travail : un impératif juridique et sanitaire

La santé et la sécurité au travail constituent des composantes essentielles du travail décent.



Les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ainsi que le Code du travail de la République démocratique du Congo imposent aux employeurs l'obligation de garantir un environnement de travail respectant l'intégrité physique et psychologique des travailleurs (Anonyme, 2022-a : 18-31 ; Anonyme, 2002-b).

Le secteur minier figure parmi les activités économiques présentant les niveaux de risque les plus élevés. Les opérations d'extraction, de concassage, de traitement métallurgique et de transport des minerais exposent quotidiennement les travailleurs à des risques mécaniques, chimiques, physiques et ergonomiques susceptibles d'altérer durablement leur état de santé (Collectif, 2021 : 15-29).

Dans les exploitations de cuivre et de cobalt, ces risques concernent notamment l'exposition prolongée aux poussières métalliques, aux substances chimiques utilisées lors du traitement des minerais, aux nuisances sonores, aux vibrations, aux fortes températures ainsi qu'au port répété de charges lourdes. Lorsque les mesures de prévention sont insuffisantes, ces facteurs peuvent favoriser l'apparition de maladies professionnelles, d'accidents du travail ou de limitations fonctionnelles durables.

5.2. Les équipements de protection individuelle et la prévention des risques

La prévention constitue le principe fondamental de la gestion des risques professionnels. Elle repose sur l'identification des dangers, l'évaluation des risques et la mise en œuvre de mesures destinées à protéger les travailleurs.

Dans l'industrie minière, cette prévention implique notamment la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés, comprenant des casques, des chaussures de sécurité, des lunettes de protection, des appareils de protection respiratoire, des gants spécialisés et des vêtements de travail conformes aux normes internationales (INRS, 2021 : 46-61).

Les rapports publiés par plusieurs organisations internationales soulignent cependant que les niveaux de protection demeurent variables selon les entreprises, les catégories professionnelles et les modalités de sous-traitance (OIT, 2021 : 69-75). Les travailleurs employés par des entreprises sous-traitantes apparaissent souvent plus exposés aux insuffisances en matière de

prévention, notamment lorsque les investissements consacrés à la sécurité restent limités.

Au-delà des équipements, la prévention suppose également l'organisation régulière de formations en sécurité, l'existence de procédures d'urgence, des visites médicales périodiques ainsi qu'un suivi rigoureux des accidents et incidents professionnels.

5.3. Les conséquences sanitaires de l'exposition professionnelle

La littérature scientifique consacrée à la médecine du travail montre que les activités minières peuvent produire des effets cumulatifs sur la santé lorsque les expositions professionnelles se prolongent pendant plusieurs années.

Parmi les pathologies les plus fréquemment documentées figurent les affections respiratoires chroniques liées aux poussières minérales, les troubles musculo-squelettiques associés aux manutentions répétitives, certaines atteintes dermatologiques provoquées par les produits chimiques ainsi que les troubles auditifs résultant d'une exposition prolongée au bruit industriel (INRS, 2021 : 92-118). Ces atteintes peuvent progressivement réduire les capacités physiques des travailleurs, affecter leur productivité et compromettre leur maintien dans l'emploi. Elles entraînent également une augmentation des dépenses de santé pour les ménages et renforcent les risques de pauvreté lorsque les dispositifs de protection sociale demeurent insuffisants.

Dans une perspective de santé publique, ces conséquences dépassent donc largement le cadre de l'entreprise et concernent l'ensemble du système de développement économique et social.

5.4. Le vieillissement professionnel et la vulnérabilité socio-économique

L'un des phénomènes mis en évidence par plusieurs travaux consacrés aux industries extractives est celui du vieillissement professionnel prématuré. Cette notion désigne l'altération progressive des capacités physiques ou psychiques d'un travailleur sous l'effet de conditions de travail particulièrement exigeantes (Anonyme, 2021-b : 67-74).

Dans le contexte du Grand Katanga, lorsque les expositions professionnelles sont associées à des horaires prolongés, à une alimentation insuffisante, à des revenus limités et à un accès res-



treint aux soins de santé, elles peuvent accélérer la dégradation de l'état général des travailleurs.

Cette situation soulève une question majeure de justice sociale. En effet, les travailleurs dont la capacité de travail diminue prématurément rencontrent davantage de difficultés pour conserver un emploi, bénéficier d'une progression professionnelle ou préparer leur retraite. La vulnérabilité économique s'accroît alors avec l'âge, particulièrement lorsque les droits à pension demeurent incomplets ou insuffisamment financés. Le vieillissement professionnel apparaît ainsi comme le résultat d'un processus cumulatif associant contraintes physiques, insuffisances organisationnelles et fragilité de la protection sociale.

5.5. La responsabilité sociale des entreprises dans la prévention des risques

Les principes contemporains de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) considèrent que la performance économique ne peut être dissociée de la protection du capital humain (Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016 : 143-168).

Dans le secteur minier, cette responsabilité implique l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans les stratégies de gouvernance des entreprises. Elle suppose notamment :

- l'évaluation régulière des risques professionnels ;
- l'amélioration continue des équipements de protection ;
- la formation permanente des travailleurs ;
- la transparence des statistiques relatives aux accidents du travail ;
- la participation des représentants des travailleurs aux politiques de prévention ;
- la mise en œuvre de mécanismes indépendants d'audit social.

Ces pratiques contribuent non seulement à réduire les accidents et les maladies professionnelles, mais également à améliorer la productivité, le climat social et la réputation internationale des entreprises.

5.6. Discussion

L'analyse met en évidence que les questions de santé et de sécurité au travail ne peuvent être réduites à une simple obligation réglementaire. Elles constituent un indicateur majeur de la qualité de la gouvernance des entreprises minières

et de leur contribution au développement durable. Les résultats rejoignent les conclusions de la littérature internationale selon lesquelles les investissements consacrés à la prévention représentent un facteur de compétitivité économique autant qu'un impératif de protection des droits fondamentaux des travailleurs (Anonyme, 2022-a : 41-49 ; Anonyme, 2020 : 147-152).

Dans cette perspective, le renforcement des politiques de santé au travail apparaît comme une condition essentielle pour assurer une exploitation responsable des ressources minières du Grand Katanga et promouvoir une croissance économique inclusive.

6. Gouvernance des ressources minières, justice sociale et développement : le paradoxe du Grand Katanga

6.1. L'abondance des ressources naturelles face au défi du développement humain

Le Grand Katanga occupe une place stratégique dans l'économie mondiale en raison de ses importantes réserves de cuivre et de cobalt, minerais indispensables aux industries des batteries, de l'électronique et de la transition énergétique. Cette position confère à la République démocratique du Congo un avantage comparatif majeur sur le marché international des ressources stratégiques (Anonyme, 2020 : 18-32).

Toutefois, l'abondance des ressources naturelles ne conduit pas automatiquement à une amélioration du bien-être des populations. La littérature économique décrit ce phénomène sous le concept de « paradoxe de l'abondance » ou de « malédiction des ressources », selon lequel des pays riches en ressources extractives peuvent connaître simultanément une croissance sectorielle importante et un développement social limité lorsque les institutions de gouvernance demeurent insuffisamment efficaces (Auty, 1993, cité par Marysse & Omasombo, 2014 : 58-65).

Dans le contexte congolais, cette problématique soulève la question de la capacité des politiques publiques à transformer la richesse minière en progrès social durable.



6.2. La création de richesse et sa redistribution

L'exploitation industrielle des ressources minières génère une valeur économique considérable à travers les investissements, les exportations, les recettes fiscales et la création d'emplois. Cependant, la littérature sur la gouvernance extractive souligne que les bénéfices macroéconomiques ne se traduisent pas toujours par une amélioration proportionnelle des conditions de vie des travailleurs et des communautés locales (Anonyme, 2022-c : 95-108).

L'un des principaux enjeux réside dans les mécanismes de redistribution de cette richesse. Une gouvernance efficace suppose que les revenus issus de l'exploitation minière contribuent au financement des infrastructures publiques, des systèmes de santé, de l'éducation, de la protection sociale et du développement économique local. À défaut, les écarts entre la performance économique du secteur et les indicateurs sociaux risquent de s'accroître, alimentant un sentiment d'injustice distributive au sein des populations concernées.

6.3. Les investissements étrangers et la gouvernance responsable

Les investissements directs étrangers jouent un rôle essentiel dans le développement de l'industrie minière congolaise. Ils apportent des capitaux, des technologies, des compétences techniques et des débouchés commerciaux qui contribuent à la croissance de la production nationale.

Toutefois, les organisations internationales rappellent que ces investissements doivent s'inscrire dans une logique de responsabilité économique, sociale et environnementale. Les entreprises multinationales sont ainsi appelées à respecter les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les principes relatifs à la conduite responsable des entreprises (OCDE, 2023 : 17-41).

Dans cette perspective, la compétitivité économique ne peut être dissociée du respect des droits des travailleurs, de la transparence des pratiques de gestion et du dialogue avec les communautés locales.

6.4. La gouvernance institutionnelle comme facteur déterminant

Les recherches consacrées à l'économie institutionnelle montrent que la qualité des institu-

tions constitue le principal déterminant de la valorisation durable des ressources naturelles (North, cité par Capron & Quairel-Lanoizelée, 2016 : 54-61).

Dans le secteur minier congolais, plusieurs institutions interviennent dans la régulation des activités extractives, notamment les administrations du travail, les services des mines, les organismes de sécurité sociale, les autorités fiscales ainsi que les structures chargées de la régulation de la sous-traitance.

L'efficacité de ces institutions dépend cependant de plusieurs facteurs :

- l'indépendance des organes de contrôle ;
- la disponibilité des ressources humaines et financières ;
- la coordination entre les administrations concernées ;
- l'application effective des sanctions prévues par la loi ;
- la transparence des procédures administratives.

Lorsque ces conditions sont réunies, elles favorisent un climat d'investissement plus stable tout en améliorant la protection des travailleurs.

6.5. Les enjeux de la justice sociale dans les territoires miniers

La justice sociale constitue aujourd'hui un principe central des politiques de développement durable. Elle implique une répartition équitable des bénéfices issus de l'exploitation économique ainsi qu'un accès effectif aux droits fondamentaux.

Dans les territoires fortement dépendants de l'activité minière, cette exigence revêt une importance particulière. Les populations locales supportent une partie importante des coûts environnementaux et sociaux liés à l'exploitation des ressources naturelles. Elles sont donc légitimement en droit d'attendre des retombées positives en matière d'emploi, d'infrastructures, de formation professionnelle et de services publics.

Cette approche rejoint les Objectifs de développement durable des Nations Unies, notamment l'ODD 8 relatif au travail décent et à la croissance économique, l'ODD 10 consacré à la réduction des inégalités et l'ODD 16 portant sur la gouvernance et les institutions efficaces (Nations Unies, 2015 : 14-31).



6.6. Vers une gouvernance minière durable

Les analyses précédentes montrent que les défis observés dans certaines exploitations minières ne relèvent pas uniquement des relations individuelles de travail. Ils renvoient plus largement aux mécanismes de gouvernance économique, sociale et institutionnelle du secteur extractif. Une gouvernance durable suppose notamment :

- l'application effective du droit du travail ;
- le renforcement des capacités de l'Inspection du travail ;
- une meilleure transparence des pratiques salariales et sociales ;
- le respect des obligations relatives à la sécurité sociale ;
- la promotion du dialogue social ;
- le développement d'indicateurs d'audit social et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- l'évaluation régulière des impacts sociaux des projets miniers.

Ces orientations sont conformes aux recommandations formulées par l'Organisation internationale du Travail, l'OCDE et les Nations Unies en matière de conduite responsable des entreprises et de gouvernance des ressources naturelles.

6.7. Discussion générale

L'analyse met en évidence que les performances économiques du secteur minier ne peuvent être évaluées uniquement au regard des volumes de production ou des recettes d'exportation. Elles doivent également être appréciées à travers leur contribution au développement humain, à la qualité de l'emploi et au renforcement des institutions publiques.

Le cas du Grand Katanga illustre la nécessité d'une approche intégrée associant croissance économique, protection sociale, gouvernance institutionnelle et responsabilité des entreprises. Une telle approche permettrait de concilier l'attractivité des investissements avec les exigences du travail décent et du développement durable.

Dans cette perspective, l'amélioration des conditions de travail apparaît non seulement comme une obligation juridique, mais également comme un facteur de stabilité économique, de

cohésion sociale et de compétitivité internationale du secteur minier congolais.

7. Conclusion générale

La présente étude avait pour objectif d'examiner les conditions de travail dans le secteur minier du Grand Katanga à la lumière du droit du travail congolais, des principes du travail décent et des théories contemporaines de la gouvernance des ressources naturelles. L'analyse documentaire réalisée met en évidence l'existence de tensions persistantes entre le potentiel économique exceptionnel du secteur minier et les bénéfices sociaux effectivement perçus par une partie de la main-d'œuvre locale. Les résultats montrent que plusieurs défis continuent de caractériser certaines relations professionnelles observées dans les activités extractives : insuffisances dans la formalisation des contrats de travail, fragilités des mécanismes de protection sociale, faiblesse relative des systèmes de prévention des risques professionnels et difficultés d'application effective de certaines dispositions légales. Ces facteurs contribuent à accroître la vulnérabilité économique et sociale des travailleurs tout en limitant leur capacité à bénéficier durablement de la richesse produite par l'exploitation des ressources naturelles.

L'étude met également en évidence que les enjeux observés dépassent largement le cadre des relations individuelles de travail. Ils renvoient à des problématiques structurelles de gouvernance économique, de redistribution des richesses, d'efficacité institutionnelle et de responsabilité sociale des entreprises. Ainsi, la question centrale n'est pas uniquement celle de la production minière, mais également celle de la capacité des institutions publiques et privées à transformer cette production en développement humain durable.

Dans cette perspective, la valorisation des ressources naturelles du Grand Katanga ne saurait être considérée comme pleinement réussie tant que les bénéfices économiques générés ne se traduisent pas par une amélioration substantielle des conditions de vie, de travail et de protection sociale des populations concernées. Le développement durable du secteur minier exige une articulation cohérente entre croissance économique, justice sociale, respect des droits fondamentaux et renforcement des institutions de régulation.



L'avenir de la gouvernance minière congolaise dépendra donc de la capacité des différents acteurs – État, entreprises, organisations syndicales, société civile et partenaires internationaux – à construire un modèle d'exploitation fondé sur la création partagée de valeur économique et sociale.

8. Recommandations

8.1. À l'endroit des pouvoirs publics

- Renforcer les capacités opérationnelles de l'Inspection du travail afin d'améliorer la fréquence et l'efficacité des contrôles sur les sites miniers.
- Assurer l'application effective des dispositions relatives au contrat de travail, à la rémunération minimale légale et à la sécurité sociale.
- Renforcer la coordination entre les administrations du travail, des mines et de la sécurité sociale.
- Développer des mécanismes de transparence et de redevabilité dans la gestion des revenus issus de l'exploitation minière.
- Accroître les sanctions administratives et judiciaires en cas de violation avérée de la législation sociale.

8.2. À l'endroit des entreprises minières

- Généraliser les contrats écrits pour l'ensemble des travailleurs.
- Mettre en œuvre des systèmes transparents de gestion des ressources humaines et de rémunération.
- Garantir le versement régulier des cotisations sociales aux organismes compétents.
- Renforcer les dispositifs de santé et de sécurité au travail conformément aux normes internationales.
- Développer des politiques de responsabilité sociale des entreprises intégrant des indicateurs mesurables de performance sociale.

8.3. À l'endroit des organisations syndicales et de la société civile

- Intensifier les programmes de sensibilisation aux droits du travail.
- Renforcer les mécanismes d'accompagnement juridique des travailleurs.

- Promouvoir le dialogue social comme instrument de prévention et de résolution des conflits.
- Participer aux mécanismes indépendants de suivi des impacts sociaux des projets miniers.

8.4. Perspectives de recherche

Les conclusions de cette étude invitent à la réalisation d'enquêtes empiriques complémentaires fondées sur des observations de terrain, des entretiens semi-directifs et des analyses quantitatives. De telles recherches permettraient de mesurer avec davantage de précision l'ampleur des phénomènes observés et de contribuer à l'élaboration de politiques publiques fondées sur des données probantes.

7. Bibliographie

- Anonyme (2002-b). *Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail, telle que modifiée à ce jour*. Journal officiel de la République démocratique du Congo.
- Anonyme (2018). *Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 portant Code minier*. Journal officiel de la République démocratique du Congo.
- Anonyme (2019). *Travailler pour bâtir un avenir meilleur : Commission mondiale sur l'avenir du travail*. Genève, OIT.
- Anonyme (2020). *Les minerais au service d'une croissance durable : opportunités et défis pour les pays riches en ressources naturelles*. Washington, DC : Banque mondiale.
- Anonyme (2021-a). *Emploi, protection sociale et dialogue social dans les industries extractives*. Genève : OIT.
- Anonyme (2021-b). *Santé au travail et développement durable*. Genève : OMS.
- Anonyme (2021-c). *Rapport national sur le développement humain en République démocratique du Congo*. Kinshasa : PNUD.
- Anonyme (2022). *Sécurité et santé au travail : droits fondamentaux au travail*. Genève : OIT.
- Anonyme (2022-c). *Perspectives économiques en Afrique 2022*. Abidjan : BAD.
- Bardin, L. (2013). *L'analyse de contenu* (2e éd.). Paris : Presses Universitaires de France.
- Bureau international du Travail. (2020). *Travail décent et gouvernance du marché du travail en Afrique centrale*. Genève : BIT.



- Capron, M., & Quairel-Lanoizelée, F. (2016). *La responsabilité sociale d'entreprise* (3e éd.). Paris : La Découverte.
- Collectif (2023). *Rapport ITIE-RDC 2022*. Kinshasa : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives – RDC (ITIE-RDC).
- Collectif. (2021). *Santé et sécurité dans les industries extractives*. Paris : INRS.
- Marysse, S., & Omasombo, J. (2014). *Conjonctures congolaises 2013 : politiques, territoires et ressources naturelles*. Paris : L'Harmattan.
- Nations Unies. (2015). *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. New York : Nations Unies.
- OCDE. (2023). *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises*. Paris : Éditions OCDE.
- Quivy, R., & Van Campenhoudt, L. (2017). *Manuel de recherche en sciences sociales* (5e éd.). Paris : Dunod.

Pour citer ce texte :

TAMBWE MWAYANGA, P. [2026] : « Précarisation structurelle de la main-d'œuvre qualifiée. Analyse des conditions de travail dans le secteur minier du Grand Katanga », in *Revue Panafricaine d'études Stratégiques (RePÉS)*, Hors-série n° 9, Vol. 1, juin, Presses Universitaires Panafricaines (PUP), Lubumbashi/Kinshasa. (e-Version), pp. 1-12.

L'auteur :

Paul Tambwe Mwayenga est enseignant et chercheur à l'Institut supérieur des Techniques médicales de Kamina. Détenteur d'un Master en Gestion des ressources humaines, il mène ses recherches sur les questions de la performance des entreprises – Courriel : paulmwayenga1@gmail.com |